

RN 83 - Aménagement de l'entrée Est - Choix du parti d'aménagement

Rapporteur : M. Michel POULET, Vice-Président

AVIS			
Commission n°7		Bureau	
séance du 10/12/02	favorable	séance du 13/02/03	favorable

La Communauté d'Agglomération et l'Etat, co-maîtres d'ouvrage de l'opération d'aménagement du carrefour de Palente ont engagé à partir du 14 septembre 2001, date de la délibération de la CAGB, la concertation préalable à l'aménagement de la RN 83 en entrée Est de l'agglomération.

Dans le but d'apporter un éclaircissement sur les dysfonctionnements du secteur d'étude dont le périmètre (de Palente à la voie ferrée de Port Arthur) a été défini sur un plan soumis à concertation, il a été mis à la disposition du public une étude d'intention sommaire retraçant des scénarios d'aménagements possibles ; ces scénarios ont impérativement fait l'objet d'études complémentaires quant à leurs fonctionnalités et leurs capacités à répondre à la problématique du secteur Est.

Rappel des décisions prises

L'aménagement de la RN 83 en entrée Est sous co-maîtrise d'ouvrage ETAT et CAGB est inscrit au contrat "Avenir du Territoire Saône - Rhin" pour un montant de 3,8 M€ (25 MF). Cette somme est spécifiquement affectée au carrefour de Palente. Elle est décomposée de la façon suivante :

CAGB	2,14 M€ (14 MF)
Etat	0,76 M€ (5 MF)
Région de FC	0,76 M€ (5 MF)
Département du Doubs	0,15 M€ (1 MF)

Par ailleurs, la CAGB a délibéré le 23 octobre 2002 sur le programme d'aménagement de la RN 83 en entrée Est pour un montant prévisionnel de 9 M€ hors traitement paysager comme défini dans la délibération du 22 décembre 2000. Ce programme est constitué du carrefour de Palente, du carrefour des Marnières et de la section courante de la RN 83 reliant les deux carrefours précités.

Organisation de la concertation

L'organisation de la concertation a été établie de la façon suivante :

- Affichage au moyen de trois grands panneaux d'information implantés sur le site,
- Communiqué d'information publié dans deux journaux locaux sous la rubrique « annonces légales »,
- Mise à disposition d'un dossier d'intention et d'un registre d'observations déposés dans les communes de Thise, Chalezeule et Besançon,

- Communiqué de presse retraçant le travail en cours.
- Organisation de deux réunions publiques les 13 et 14 novembre 2002 à Thise et Besançon (quartier Palente) avec information aux communes de l'Est, CG25, Région de FC, Groupement des entreprises de l'Est, syndicat BTC, membres du bureau de la CAGB et communiqué de presse.

Synthèse du bilan de la concertation en décembre 2002

Au regard du bilan de concertation (registre), il ressort :

Trente avis répertoriés dans les registres dont :

- 17 avis se prononcent en faveur du scénario II à savoir la RN 83 en transition entre l'agglomération et la ville. Ce scénario se propose d'aménager la RN83 en voie périurbaine marquant une séquence linéaire d'entrée de ville. Il autorise des mouvements structurés entre la RN 83, le réseau viaire et les ZAC organisés au niveau des carrefours de Palente et des Marnières préalablement aménagés à cet effet. Le marquage périurbain par des aménagements paysagers adéquats est fortement préconisé.
- Deux avis sont favorables au scénario I qui préconise une forte orientation routière du style « voie rapide urbaine »,
- Enfin, divers avis reposent sur des recommandations liées notamment à l'aménagement visuel et paysager des carrefours, à leur sécurisation vis à vis des piétons et des cycles, à l'emprise foncière que ces aménagements dégagent.

Au regard du bilan de concertation (réunions publiques), il ressort :

- Un climat de réunion serein dont les principales questions ont porté sur l'intégration des modes doux dans l'aménagement,
- Une présentation du parti d'aménagement globalement bien accueillie par la population présente.

Déroulement des études

Dans le cadre de la phase de concertation qui se déroule depuis septembre 2001, le Conseil Communautaire, au cours de sa séance plénière du 21 décembre 2001, s'est prononcé en faveur du scénario II.

La poursuite des études de faisabilité des carrefours avec la prise en compte des trafics actuels et futurs et les évolutions économiques du secteur Est ont permis d'affiner des variantes allant du traitement en plan (giratoire circulaire ou ovoïde) au carrefour dénivelé en trémie ou en lunette. Ces variantes concernent à la fois le carrefour de Palente et celui des Marnières.

A cette occasion, un comité de pilotage constitué d'élus de la CAGB, de la ville de Besançon, du CG25, de la Région de FC, du syndicat BTC, des communes de Thise et Chalezeule et des services de la DDE et de la CAGB, ont régulièrement pu valider ou orienter les étapes de réflexion qui ont conduit à définir le parti d'aménagement suivant :

Parti d'aménagement

Le parti d'aménagement global avait été estimé à 9 M€ sur la base de ratios. Le schéma a été présenté le 23 octobre 2002 au conseil communautaire.

Dans sa version définitive établie au stade de l'avant projet et qui prend en compte les observations de la concertation et du comité de pilotage, il est nécessaire de réviser l'enveloppe prévisionnelle provisoire à 12 M€. L'aménagement se décompose de la façon suivante :

- Réhabilitation du carrefour de Palente en carrefour du type lunette,
- Aménagement d'une liaison piéton-cycles nord / sud assuré par une dénivellation (Ouvrage d'Art (OA) à construire),
- Création d'un accès Ouest (en sortie de giratoire Ouest uniquement) à la zone commerciale,
- Conservation de la dénivellation du boulevard Blum,
- Voie d'entrecroisement permettant la connexion des mouvements rue de Belfort/ boulevard Blum,
- Réalisation d'un terre plein central entre Palente et les Marnières sur la RN83, du type urbain,
- Réhabilitation du carrefour des Marnières en carrefour du type lunette,
- Traitement paysager avec amélioration de l'image d'entrée de ville et habillage de l'ouvrage d'art existant de Palente,
- Prise en compte des piétons et des cycles par des aménagements adéquats.

Les « plus » par rapport à la concertation et à l'avis du comité de pilotage de l'entrée Est :

- Prise en compte du traitement paysager sur la section complète à hauteur de 1,8 M€ ,
- Traitement de la dénivellation piéton - cycle en liaison Nord / sud pour 0,4 M€,
- Soutènement afin de limiter les emprises du projet sur les activités environnantes soit 0,3 M€.
- Prise en compte des modalités de révision des prix liées principalement à la durée de réalisation du projet (0,5M€)

Dans le but d'apporter une réponse technique permettant d'absorber progressivement le coût de l'aménagement prévisionnel global réévalué à 12 M€ et les évolutions pressenties sur le secteur Est, il est mis au point un dispositif évolutif de phasage de l'opération. Ce dispositif s'inscrit dans l'esprit de traiter les disfonctionnements dans l'ordre des priorités.

Le phasage, donné à titre indicatif, s'articule de la façon suivante :

- Etape 1 : réhabilitation du carrefour de Palente en carrefour de type « lunette »
- Etape 1 bis (indissociable techniquement de l'étape 1) : traitement sud de la RN83 et réhabilitation sud du carrefour des Marnières

Il convient de souligner que dans le cadre de l'aménagement, l'étape 1 bis est quasiment indissociable de l'étape 1 compte tenu de la nécessité de fluidité du trafic d'une part, du traitement des eaux pluviales d'autre part.

- Etape 2 : traitement piétonnier et cycles le long de la RN83 et traitement paysager de la section
- Etape 2 bis : traitement nord du carrefour des Marnières et reprise de la RN83 Nord

Ces étapes de réalisation s'opéreront en fonction des Orientations Budgétaires et des Budgets que la CAGB sera en mesure de soutenir.

Poursuite des procédures :

Afin d'assurer la poursuite des études liées à l'aménagement, il y a lieu de procéder notamment au lancement de l'enquête d'utilité publique. Cette procédure portera sur le choix du parti d'aménagement retenu, les autres solutions étant considérées comme des variantes non retenues par les maîtres d'ouvrage (CAGB et Etat).

Dès le lancement de l'enquête publique, il sera alors nécessaire d'engager la procédure d'acquisition foncière, préalable indispensable à la réalisation physique de l'opération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- tire le bilan de la concertation préalable à l'aménagement de l'entrée Est,
- accepte l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle établie sur la base de l'avant projet à 12 M€,
- valide le parti d'aménagement et l'avant projet qui consiste à aménager la RN 83 entre Palente et les Marnières conformément au plan général, dont la réalisation sera définie suivant la programmation budgétaire,
- valide la fiche d'opération et les modalités de consultation,

et autorise M. le Président à :

- clôturer la concertation préalable à l'aménagement de l'entrée Est,
- lancer la procédure d'enquête d'utilité publique,

- demander, dans l'hypothèse d'un avis favorable de cette enquête, la prise d'un arrêté préfectoral justifiant la déclaration d'utilité publique relative à ce projet,
- engager la procédure d'acquisition foncière et de lancer la procédure d'expropriation dans le cas où une solution amiable ne serait pas trouvée,
- ester en justice, tant devant les juridictions administratives que judiciaires et se faire assister de tout conseil si nécessaire,
- signer toutes les pièces administratives, techniques et financières afférents à cette opération au titre de l'enquête publique et des acquisitions foncières.

Pour extrait conforme,

Le Président